



## CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 21 avril 2022 - 18h00

### PROCÈS VERBAL

#### Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 15 avril 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 15 avril 2022.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès — LAMBIC Christine — DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : ALLARD Caroline - ROUX Julie – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - HAAS Olivier.

Thierry BLAS a donné procuration à Philippe TOULOUZE.

Jean-François BASTIT a donné procuration à Christine LAMBIC.

Rose LO BUÉ a donné procuration à Henri BIENVENU.

Conseillers présents = 15      Procurations = 3      Suffrages exprimés = 18      Conseillers absents = 5

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Christine LAMBIC est nommée secrétaire de séance.

*En préambule de la séance, Madame le Maire demande l'observation d'une minute de silence pour deux personnes qui se sont engagées au service de la commune : Monsieur André SEGUIER ancien élu du Conseil municipal et président d'associations : (Association « ALSH Monique Saluste et « Club Taurin ») et Madame Anne-Marie BOYER qui a été secrétaire de mairie puis DGS de la commune de Portiragnes, durant 25 ans.*

#### **Approbation Procès-Verbal du 15 février 2022.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 15 février 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1/ Participation à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Hérault. (CDG 34)**

Rapporteur : Cécile MULLER, Conseillère Municipale déléguée au Personnel.

Par délibération n°2017-11-059 du 11 décembre 2017, la Commune a chargé le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Par délibération n°2018-0-042 du 9 octobre 2018, la Commune a souscrit un contrat de groupe du Centre de Gestion pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2022. (4 ans).

Par courrier en date du 7 février 2022, le CDG informe la Commune que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de charger le CDG 34 de lancer une nouvelle procédure de marché public en vue du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois (3) ans.

Il est ensuite exposé ce qui suit :

- C'est l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- C'est l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Il convient donc que la Commune charge le CDG 34 :

- De collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle / Maladie.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la participation de la Commune à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34 et d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

#### *PAS DE QUESTIONS POSÉES*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Où l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Approuve la participation de la commune à l'appel d'offres concernant le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

## **2/ Convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM.**

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Par délibération n° 2021-05-046 du 20 mai 2021, la Commune de Portiragnes a approuvé la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM pour la mise en place de colonnes enterrées afin de collecter trois flux : les ordures ménagères (OM), la collecte sélective (CS) et le verre.

Ces implantations portaient sur : 2 OM et 2 CS à l'avenue Jean Moulin, 1 OM et 1 CS dans la rue de la bergerie, 1 OM et 1 CS sur le boulevard du Front de Mer, et 3 OM 3 CS et 1 VERRE dans le secteur du Boulevard des Dunes, et de la Tour du Guet.

En complément de ces installations, la Commune de Portiragnes souhaite implanter de nouveaux conteneurs, comme suit :

- Avenue de la Tramontane, 1 OM, 1 CS et 1 VERRE
- Avenue des Mûriers, 1 OM et 1 CS (*un conteneur verre prévu initialement dans le secteur boulevard de la Tour du Guet selon convention du 21 mai 2021, sera également implanté sur cet espace*).

Il est précisé que les conteneurs enterrés sont fournis par le SMICTOM (ensemble métallique) et restent la propriété de ce dernier.

La réalisation du génie civil et de la fosse devant recevoir les conteneurs enterrés sont à la charge de la commune, mais également la fourniture de la cuve béton.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte par système de conteneurs enterrés situés sur la voirie publique de la commune de Portiragnes.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

### ***PAS DE QUESTIONS POSÉES***

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention d'équipement en conteneurs enterrés ci-joint annexé,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Approuve la convention d'équipement en conteneurs enterrés à passer avec le SMICTOM
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

## **3/ Convention de mécénat à passer avec la société GGL aménagement – Festival Redout'bike.**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

La Commune de Portiragnes organise le premier festival autour du vélo, dénommé « Festival Redoute'Bike », qui aura lieu, les 14 et 15 mai 2022.

La société GGL AMENAGEMENT propose de s'associer à cette manifestation sous forme de mécénat financier, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Il est exposé ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention de mécénat ci-joint annexée, à passer avec la société GGL AMÉNAGEMENT et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

- *Monsieur CALAS précise que le budget de cette manifestation est de 17 000 €. Des institutions telles que : La Région, le Département, la CAHM ainsi que l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée, ont été sollicitées pour une participation financière à cette première édition du festival Redout'bike.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le code des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de mécénat,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Approuve la convention de mécénat, à passer avec la société GGL AMÉNAGEMENT,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

#### **4/ Bail de location à la société Bouygues Telecom – implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage.**

*Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux – Réseaux – Services Techniques Municipaux.*

La société Bouygues Telecom, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques, nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Ces équipements seront implantés sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage, sur une surface de 5 m<sup>2</sup> environ, comme indiqué dans la convention et les plans ci-joint annexés.

Le présent bail d'une durée de 3 mois, a pour objet de définir les conditions de location de la parcelle par la commune de Portiragnes au profit de la société Bouygues Telecom.

La redevance forfaitaire due par la société Bouygues Telecom, s'élève à 1 000 € nets.

Il est précisé que ces équipements sont la propriété de la société Bouygues Telecom qui en assumera toutes les charges, réparations et impositions.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de signer le bail de location avec la société Bouygues Telecom, pour l'implantation d'Equipements Technique sur la parcelle cadastrée BB 193, chemin de la Tour de l'Orb à Portiragnes Plage et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

#### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de bail de location de la parcelle BB 193 au profit de la société Bouygues Telecom,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Approuve le projet de bail tel qu'il est proposé,
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

- *Avant d'aborder les questions budgétaires, Madame le Maire précise que cette année, les conditions ont été spécifiques à cause du changement de nomenclature comptable auquel les services ont dû s'adapter. La Collectivité a été Commune pilote pour passer de la nomenclature M14 à la M57 deux ans avant l'échéance nationale.*

## **5/ Approbation du compte de gestion : Commune 2021**

*Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.*

Le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- *Monsieur PEREZ présente alors la situation patrimoniale de la Commune. Il précise que le montant des dettes est de 6 536 000 € et que les disponibilités sont de 3 098 000 €. Ce dernier chiffre doit être appréhender en ayant à l'esprit qu'il tient compte de l'emprunt de 2.5 millions d'euros qui a été contracté pour l'opération de travaux de Portiragnes Plage.*

- Madame Astier demande si elle a eu en annexe de la convocation la page 4 du compte de gestion.
- Monsieur PEREZ lui répond qu'une partie seulement a été effectivement transmise en annexe de la convocation.

Il conclut sur les disponibilités en indiquant que, déduction faite de l'emprunt la trésorerie disponible est d'environ 500 000 € net.

- *Monsieur PEREZ informe que les comptes de la commune ont été transférés de la trésorerie d'Agde à la trésorerie de Sète à compter du 2 janvier 2022.*

*De très nombreux ajustements et corrections ont alors été demandés par la nouvelle équipe sur les écritures comptables de la Commune qui avaient été établies par la trésorerie précédente. Cela concerne notamment une écriture de 48 000 € à réaffecter, et un montant de 259 000 €. Ce dernier aurait dû être réglé par l'agglomération en 2021 mais n'est apparu en comptabilité qu'en 2022. La Trésorerie de Sète a tranché pour une affectation de cette somme sur l'exercice 2021.*

*Ces modifications ont généré d'importants retards et désagréments à la Commune.*

*Le résultat indiqué page 22 est la synthèse du document et présente un solde positif de 1 636 824,91 € à la section de fonctionnement et un solde positif de 1 892 286,55 € à la section d'investissement. Ces deux sections représentent un excédent de 3 529 111,46 €.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le code des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021,
- Dite que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **6/ Approbation du compte administratif : Commune 2021.**

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

Considérant que Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2021,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-après.

	Fonctionnement		Investissement	
Résultat budgétaire Exercice 2021	Dépenses	4.200.391,37 €	Dépenses	2.040.954,94 €
	Recettes	5.837.216,28 €	Recettes	3.933.241,49 €
	Excédent	1.636.824,91 €	Excédent	1.892.286,55 €
Résultat à la clôture Exercice 2020	Résultat de fonctionnement		831.209,33 €	
	Résultat d'investissement		48.550,11 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		879.759,44 €	
Résultat de clôture Exercice 2021	Résultat de fonctionnement		1.636.824,91 €	
	Résultat d'investissement		1.940.836,66 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		3.577.661,57 €	
Restes à réaliser 2021	Dépenses		2.317.431,64 €	
	Recettes		435.588,17 €	
	TOTAL GÉNÉRAL		- 1.881.843,47 €	

### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

Ouï l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2021,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **7/ Vote et affectation des résultats budgétaires - exercice 2021.**

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire, doit examiner le compte administratif, et statuer sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.636.824,91 €.

### **PAS DE QUESTIONS POSÉES**

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## Résultat de Fonctionnement

A - Résultat de l'exercice	1.636.824,91 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
C - Résultat à affecter	1.636.824,91 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (résultat antérieur reporté)	48.550,11 €
R 001 (déficit de financement)	1.892.286,55 €
D - Résultat cumulé	1.940.836,66 €
E - Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)	- 1.881.843,47 €
F - Besoin de financement (D+E)	107.443,08 €
<b>G - Affectation de résultat</b>	
1. Affectation en réserve d'investissement R1068	0,00 €
2. Report de fonctionnement	1.636.824,91 €
3. Report d'investissement R001	1.940.836,66 €

## 8/ Etat 1259 com - Vote des 2 taxes locales.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

L'Etat 1259 COM recense les éléments prévisionnels en termes de fiscalité et le vote des différents taux applicables aux personnes imposables sur la commune de Portiragnes.

Il est précisé que cet état prend acte des modifications de la loi de finances pour 2020 qui met fin à la perception de la taxe d'habitation. Cette dernière est compensée par la part de taxe foncière sur le bâti préalablement perçue par le département au montant de la Taxe d'Habitation 2020.

Les seuls votes de taux restant de la compétence de la Commune de Portiragnes sont donc celui du Foncier Bâti et du Foncier non Bâti.

Il est ensuite rappelé les taux d'imposition appliqués pour l'année 2021 et proposé de les fixer pour l'année 2022, comme suit :

	Taux communal	
	2021	2022
<b>Taxe foncière - Bâti</b>	39,15 %	<b>39,15 %</b>
<b>Taxe foncière - Non bâti</b>	66,14%	<b>66,14 %</b>

- *Monsieur PEREZ précise qu'il y a eu une fusion des taxes locales communales et départementales pour compenser partiellement la perte de la taxe d'habitation. Avant cette fusion la part communale était de 17,70%. On note que la recette liée à la Taxe foncière sur le Non Bâti est estimée à 64 751 € alors que la taxe foncière sur le bâti serait de 2 287 143 €. Les bases d'imposition mentionnées à hauteur de 5 842 000 € ne sont que prévisionnelles car non votées encore par l'Etat et ne tenant pas compte des nouvelles constructions. A titre indicatif, la taxe foncière sur le bâti est de 35,72% au niveau national, et 49,63% au niveau du département. La taxe foncière sur le non bâti est de 50.14% au plan national et de 84.43% sur le plan départemental.*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve l'actualisation des taux d'imposition des taxes foncières, (bâti et non bâti) pour l'année 2022.

## 9/ Vote du budget 2022 – Commune.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Par délibération n°2021-09-070 du 14 septembre 2021, la Commune de Portiragnes s'est portée volontaire et a été retenue, par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), dès l'année 2022 et passer à la nomenclature comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Les grands équilibres du budget sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 492 713,91 €	7 492 713,91 €
INVESTISSEMENT	6 481 296,48 €	6 481 296,48 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

o *Monsieur PEREZ précise que :*

- *Le budget 2022, présenté ce jour, est assez inhabituel et tardif.*
- *La mise en place du compte financier unique (CFU), remplaçant le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public sera le corollaire du passage des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs à la comptabilité M57. Déjà en cours d'expérimentation dans un certain nombre de collectivités, le CFU devrait être généralisé en 2024.*
- *Inhabituel, car les critères de notre nomenclature comptable évoluent de manière importante, ce qui a provoqué un retard dans l'appréhension de ce nouveau mode d'imputation.*
- *Tardif également. Après avoir été ballotté de Béziers à Agde, la Collectivité migre, à nouveau, depuis le 02 janvier 2022, à la Trésorerie de Sète.*
- *Ce début d'année fut donc comptablement parlant très intense mais qu'importe car le budget 2022 présenté, est : à hauteur de 7.492.713,91 € en fonctionnement et de 6.481.296,48 € en investissement.*
- *On constate une augmentation par rapport au budget antérieur, en raison de l'impact à venir des coûts des matières premières et de l'augmentation de l'inflation prévisible dont la Collectivité a tenu compte autant que faire se peut.*
- *Pour le budget de fonctionnement les grands équilibres sont conservés par un contrôle accru des dépenses malgré l'incertitude liée à la conjoncture nationale et internationale.*
- *Par ailleurs, la Collectivité s'efforce de maîtriser la masse salariale pour la maintenir de manière raisonnable compte tenu de l'évolution prévisible.*
- *Les travaux habituels, comme la réfection des chemins et rues et l'entretien des bâtiments se poursuivront normalement.*
- *La Collectivité veillera également à assurer la sécurité des citoyens en poursuivant son effort sur la vidéo protection.*
- *L'ensemble des prestations liées aux festivités et aux activités sportives et culturelles retrouveront leur niveau d'avant la COVID 19.*
- *Pour l'investissement, les travaux les plus marquants concernent la plage : il s'agit de la requalification des boulevards des Dunes et de la Tour du Guet, ainsi que l'avenue des Muriers.*
- *Ces travaux se situent à hauteur de 3.600.000,00 €. Ils ont commencé en 2022 et s'échelonnent sur 2023.*



- Les travaux pour la création du nouveau cimetière devraient débuter d'ici la fin de cette année et s'achever en 2023, pour un montant de 660.000,00 €.
  - Nous poursuivrons les autres travaux d'investissement comme la rénovation thermique de l'espace Azalais de Porcairagues et la réfection de la salle Jean Ferrat par exemple.
  - Malgré ce, la Collectivité présente le budget 2022, tant en fonctionnement qu'en investissement, en équilibre, sans avoir recours, ni à l'emprunt ni à l'augmentation des taxes locales.
- Monsieur PEREZ précise en outre, que des dépenses telles que : l'alimentation, les carburants, l'électricité, le gaz, ... ont été revalorisées par anticipation.

La Commune a été pénalisée pendant deux années par le covid, en termes de travaux et de festivités.

En 2022, que l'on souhaite une année de retour à la « normale », la municipalité se projette sur un résultat d'environ un million d'euros, qui permettrait de garantir les futurs investissements.

Concernant les dépenses d'investissement, les restes à réaliser sont de 2 317 000 €.

Les 630 000 € de la ligne « Projets bourg centre » ne sont pas définitifs car ils dépendent de la participation numéraire de GGL dans le cadre du contrat de réalisation de la ZAC Sainte Anne.

- Madame le Maire précise que les participations de GGL pour la création d'équipements public peuvent également être délivrées sous forme de travaux (futur cimetière, giratoire) ou de foncier. Les membres du Conseil seront amenés à délibérer sur leurs affectations.

Concernant le fonctionnement, Monsieur PEREZ précise qu'un montant de 250 000 € avait été encaissé au titre de la taxe de séjour en 2020, en pleine crise du covid. En 2021, 550 000 € ont été perçus. La Commune doit donc 750 000 € à l'agglomération en vertu du transfert de compétence « promotion du tourisme » et constitue une provision pour charges.

La commune a un ratio « dette / résultat » de 4 ans, traduisant la bonne santé financière de la Commune et sa capacité, si cela était nécessaire, à contracter des emprunts avantageux vis-à-vis des banques. Ce ratio, pour certaines communes, peut atteindre 10 ou 14.

Une somme forfaitaire globale est incluse dans le budget. Le détail sera voté lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire du 7 avril 2022,  
Vu le projet de budget,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Adopte par chapitre, le budget tel que présenté.

## **10/ Taxe de séjour 2023 : fixation des tarifs des catégories d'hébergement et modalités de perception.**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

Par délibération n° D 2021-04-032 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, le tableau des tarifs a été modifié par délibération n° 2021\_04\_063 du 29 juin 2021 et prend désormais en compte une catégorie obligatoire, à savoir, les palaces ainsi que les auberges collectives, à mentionner dans la catégorie Hôtel de tourisme 1 étoile, même si la commune n'en dispose pas.

La présente délibération présentée par articles, précise l'ensemble des tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour, applicable à compter du 1er janvier 2023.

Il est exposé ce qui suit :

#### Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

Palaces

Hôtels de tourisme

Résidences de tourisme

Meublés de tourisme

Villages de vacances

Chambres d'hôtes

Auberges collectives

Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique

Les ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les terrains de camping et de caravanage
- Tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

Elle sera calculée avec un abattement de 10% au montant de taxe due perçue sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacement multiplié par trois (indicateur INSEE) en fonction du nombre de jours d'ouverture et du tarif par jour et par personne selon la catégorie d'hébergement.

#### Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Article 3 :

Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

#### Article 4 :

Conformément à la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est ensuite proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

<b>Nature et catégorie de l'Hébergement</b>	<b>Tarifs communaux Par nuitée et par personne</b>	<b>Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)</b>	<b>Tarifs Totaux</b>
Palaces	2,40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

#### Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit le tarif « palaces ». Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

#### Article 6 :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2023, et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### *PAS DE QUESTIONS POSÉES*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Approuve les modalités de perception de la taxe de séjour, et les tarifs pour l'année 2023,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **11/ Convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques (SBAN) à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault.**

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal, délégué : Sécurité – Gestion des Marchés de Plein Air.

Par délibération n° 2021-04-033 du 13 avril 2021, la Commune a renouvelé la convention pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS).

La Collectivité souhaite continuer à confier cette prestation au SDIS et passer une convention pluriannuelle pour la période 2022 à 2024.

Il est précisé que la Collectivité déterminera chaque année l'ensemble de ses besoins.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour les saisons 2022 à 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### *PAS DE QUESTIONS POSÉES*

Le Conseil Municipal,  
Vu la convention à passer avec le SDIS de l'Hérault,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Approuve la convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour les saisons 2022 à 2024,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget 2022, au chapitre 011, pour la saison 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **12/ Demande de subvention pour la réalisation d'études dans le cadre de l'appel à projets « désimperméabilisons les sols urbains » programmes d'intervention des agences de l'eau et plan d'intervention de la Région Occitanie. (2022-2024)**

*Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.*

L'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles agricoles et forestières avec plusieurs millions de m<sup>2</sup> artificialisés par an en moyenne. Cette artificialisation des sols conduit à la perte de leurs fonctionnalités, pourtant essentielles pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et pour assurer les capacités d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

L'Agence de l'eau et la Région Occitanie s'associent dans le cadre d'un appel à projets intitulé : « désimperméabilisons les sols urbains », à destination des collectivités locales, leurs groupements et des établissements publics locaux.

La Commune de Portiragnes est porteuse de projets de requalification urbaine sur le territoire communal, elle souhaite créer et aménager des espaces verts afin de renaturer les espaces urbains qui contribueront à réduire les îlots de chaleur, préserver la biodiversité et diminuer le risque inondation en limitant le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame le Maire à transmettre une note d'intention et de solliciter l'aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation des études dans le cadre de l'appel à projets « désimperméabilisons les sols urbains », de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire, pour la réalisation de l'opération précitée.

- o Madame LEVANNIER précise que la note d'intention doit être remise avant le 31 mai 2022. La notification de subvention pour les études uniquement est prévue pour septembre.

*La phase travaux sera elle aussi conditionnée à l'octroi de participations financières, courant 2023.*

*L'idée est de désimperméabiliser et de déconnecter les surfaces étanches du réseau pluvial pour permettre d'augmenter les infiltrations sur des sols naturels. Les îlots de fraîcheurs sont susceptibles d'être financés surtout par la Région. Il est avéré que les sols imperméabilisés sont souvent plus chauds et notamment les cours d'écoles, très peu végétalisées et bitumées.*

*Le projet doit permettre de désimperméabiliser une partie des sols et de réduire la perméabilité du reste des sols en gardant les caractéristiques de résistance, tout en restant compatibles avec les activités pédagogiques de l'école.*

*Le parking est intégré dans ce projet, ainsi que la cour de l'école maternelle.*

*Ce type de projet est coûteux mais peut être fortement subventionné, jusqu'à 70%, par l'Agence de l'eau et la Région, et par l'Europe, suivant les techniques utilisées pour désimpermeabiliser.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible au titre de cet appel à projets,

Où l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Affirme l'intention de la Commune de participer à l'appel à projets « désimpermeabilisons les sols urbains », de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau, auprès de de la Région Occitanie et de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire, pour la réalisation de l'opération précitée,
- Sollicite l'aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation des études correspondantes,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **13/ Demande de subvention dans le cadre du Festival Redout' Bike.**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

La Commune de Portiragnes organise le premier festival autour du vélo, en front de mer, les 14 et 15 mai 2022.

Ce festival baptisé « Redout' Bike », en hommage à la plage de la Redoute bien connue des portiragnais et des touristes, a pour thème, le vélo sous toutes ses formes. Il accueillera, entre autres, des spectacles, des conférences, des randonnées, des ateliers réparation etc...

La commune de Portiragnes est située sur le véloroute du Canal des deux Mers ainsi que sur l'Eurovélo 8, itinéraire cycliste européen, sans oublier la piste cyclable, en bordure du Canal du Midi, faisant le lien entre le village et la plage, fréquentée par de nombreux cyclistes, cyclotouristes, vététistes... Cette pratique sportive respectueuse de l'environnement est accessible à tous les âges.

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible pour la première édition du festival « Redout' Bike » auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire.

- *Monsieur CALAS précise que Hérault Sports participe d'ores et déjà à cette manifestation, notamment par la mise à disposition d'un chapiteau et la fourniture de récompenses.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour la première édition du festival « Redout' Bike »,

Où l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible première édition du festival « Redout' Bike » auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **14/ Demande de subvention dans le cadre du Festival « Total Festum ».**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

La Commune de Portiragnes accueille depuis 2018, le festival « Total Festum » dédié à la culture occitane et catalane, portée et financée pour partie par la Région Occitanie et la Collectivité.

L'édition 2022 aura lieu le samedi 18 juin 2022. La Collectivité travaillera en étroite collaboration avec l'association chargée de la gestion de cet événement culturel mais également avec l'association « Lou Biou » qui proposera des animations autour de l'animal totemique de la commune de Portiragnes.

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible pour l'édition 2022 du festival « Total Festum » auprès de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

- *Monsieur CALAS précise que cette édition correspond à un report de 2021, dû à la crise sanitaire. Initialement programmé en juin, ce festival avait été reporté en septembre. Cette édition aura finalement lieu en juin 2022.*

*L'école primaire participe à un spectacle qui sera donné dans la commune.*

*Ce spectacle présentera la projection d'un film « Portiragnes dans les années 50 », l'animation du « Biou », un repas assuré par le comité des fêtes, et un concert de choristes hommes « le chœur des hommes », en terminant par le feu de la saint Jean. La participation de la commune s'élève à 3000 €.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'édition 2022 du festival « Total Festum »,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité.*

- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible pour l'édition 2022 du festival « Total Festum » auprès de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **15/ Mise à disposition de locaux communaux au profit des réfugiés ukrainiens.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a déclenché, dès le 24 février 2022, un vaste mouvement de solidarité au sein de la société française. De nombreuses collectivités locales et leurs élus se sont mobilisés, ainsi que les associations nationales d'élus locaux.

La Commune de Portiragnes, en coordination avec l'Association des Maires de France (AMF) et la protection civile, a lancé une collecte de dons en faveur de la population ukrainienne qui a suscité un bel élan de solidarité.

Au-delà de l'assistance humanitaire aux populations civiles d'Ukraine, la question de l'accueil des personnes déplacées par le conflit s'est rapidement imposée comme l'un des principaux défis de cette crise. Les préfets de département sont chargés de coordonner l'action des différents acteurs compétents pour y répondre, en lien étroit avec les collectivités locales.

La Commune de Portiragnes dispose de locaux à Portiragnes et Portiragnes Plage, qu'elle souhaite mettre à disposition des réfugiés ukrainiens, à titre gracieux.

Il s'agit de :

- Une maison de village située au n°1, place de la Libération à Portiragnes,
- 7 studios dans l'enceinte de la Gendarmerie à Portiragnes Plage.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la mise à disposition des locaux communaux désignés ci-dessus, au profit des réfugiés ukrainiens.

- *Madame le Maire précise que des travaux « propreté » ont été réalisés par les services techniques et que le CCAS s'est mobilisé pour équiper ces locaux en matériel, grâce à l'appel aux dons et à une demande aux entreprises Boulanger et Electro dépôt (lave-linge, fours micro-ondes, cafetières)*

*Concernant les studios, il s'agit de gérer un phase transitoire courte, entre l'urgence d'accueil dans les grands centres des agglomérations qui se chargent des premières démarches, et la recherche de logements plus définitifs.*

*Deux familles ukrainiennes sont accueillies chez des particuliers à Portiragnes. Le CCAS, les élus sont mobilisés pour le volet accueil, social, et scolaire. Un enfant de 8 ans a d'ailleurs passé sa première journée à l'école primaire.*

- *Madame CHOUCHANE évoque les solutions pour franchir la barrière de la langue avec les réfugiés (interprètes de la croix rouge, volontaires bénévoles, logiciens).*

Le Conseil Municipal,  
Vu le code des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de mise à disposition de locaux communaux,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la mise à disposition de locaux communaux désignés ci-dessus, au profit des réfugiés ukrainiens.

### **Décisions du Maire.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

*Décision n°07-2022 du 16 février 2022 portant signature d'un contrat de cession pour la vente du véhicule camionnette MAXITY 2,5, immatriculé CH-951-BY, appartenant à la Commune de Portiragnes, au profit de la société TILT AUTO pour un montant de 5 000,00 €.*

*Décision n°08-2022 du 23 février 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Les Barbeaux » – Festival Canalissimô : Edition 2022, d'un montant de 2 004,50 €.*

*Décision n°09-2022 du 3 mars 2022 portant signature d'une convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE – Scène en Hérault 2021-2022. Spectacle « DYPTIQUE MEMOIRE ET RESISTANCE » du 16 mars 2022, d'un montant de 385,00 €.*

*Décision n°10-2022 du 21 mars 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ACRO BIKE – festival Redout'Bike Portiragnes, d'un montant de 4 656,35 € TTC.*

*Décision n°11-2022 du 21 mars 2022 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Joseph K » – Festival Canalissimô : Edition 2022, d'un montant de 1 740,75 € TTC.*

*Décision n°12-2022 du 21 mars 2022 portant signature d'un contrat de prestation – Action Régionale Total Festum. Edition 2022, d'un montant de 4 000 €, dont 2500 € de participation pour la Commune de Portiragnes.*

*Décision n°13-2022 du 24 mars 2022 portant signature d'un contrat d'engagement avec La Peña du Languedoc, Carnaval 2022, d'un montant de 850 €.*

*Décision n°14-2022 du 30 mars 2022 portant signature convention de partenariat avec Hérault Sport pour l'organisation découverte activité escalade du 2 au 6 mai 2022.*

*Décision n°15-2022 du 5 avril 2022 portant suppression de la régie « Encaissement des emplacements de Camping-cars ».*

*Décision n°16-2022 du 7 avril 2022 portant signature Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec la Croix Rouge française de l'Hérault – Festival « Redoute'Bike », d'un montant de 950,60 €.*

*Décision n°17-2022 du 7 avril 2022 portant signature convention d'occupation précaire de la parcelle AH 186 appartenant à Monsieur Bastien ALVADO pour réalisation d'un parking ouvert au public au niveau de l'Ecluse de Portiragnes. Cette occupation précaire par la Commune est consentie à titre gratuit.*

- *Madame le Maire précise que ce terrain jouxte un terrain communal qui permettrait de créer une poche de parking. Un premier défrichage a été réalisé mais doit être complété par du dessouchage, du décapage et quels aménagements légers pour identifier les accès.*

### **Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 19h20